

Mesdames, messieurs les parents d'élèves du secteur de collège d'Isle (Condat/Vienne – Isle – Journac)

Suite à des échanges avec certains de vos représentants élus (conseil d'école, conseil d'administration), il nous paraissait important de vous transmettre un document synthétique qui précisait les organisations et les responsabilités différentes entre les écoles et le collège.



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Vienne



Les directrices, le directeur, la principale et l'inspecteur de circonscription

	Ecoles	Collège
Personnels	Les enseignants et les AESH dépendent de l'Etat et sont gérés à l'échelle départementale par la DSDEN 87. Les ATSEM dépendent de la commune. Le directeur ou la directrice n'est pas le/la supérieur(e) hiérarchique des enseignants ni des AESH. Il/elle a autorité (fonctionnelle) sur l'ensemble des personnes présentes dans l'école pendant le temps scolaire. Le supérieur hiérarchique des enseignants et des AESH est l'Inspecteur de circonscription.	Les enseignants, les CPE (conseillères d'éducation), les AED (assistants d'éducation), infirmières scolaires, les Psy-EN (psychologues Education nationale), l'AS (assistante sociale) dépendent de l'Etat et sont gérés par le Rectorat de Limoges. Les AESH dépendent de l'Etat et sont gérés par la DSDEN 87. Les agents dépendent du Conseil Départemental 87 qui les gère. La cheffe d'établissement (Principale) est la supérieure hiérarchique des personnels. Cette responsabilité est partagée avec les IPR (inspecteurs pédagogiques régionaux) des différentes disciplines. La cheffe d'établissement et la gestionnaire exercent une autorité fonctionnelle à l'égard des agents du Conseil Départemental.
Locaux, Équipements Fonctionnement	Les communes sont propriétaires des locaux. Elles gèrent les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles.	Le Conseil Départemental 87 est propriétaire des locaux et affecte pour l'année civile une dotation pour le fonctionnement du collège, assure la maintenance des locaux et des équipements informatiques. Il affecte des dotations complémentaires, à titre d'exemple, pour le "bien manger", pour l'éducation au développement durable. Le Conseil d'Administration est l'organe délibératif du collège (membres élus : les personnels, les élèves, les parents et membres de droit : équipe de direction élargie, représentants du Conseil Départemental et des Mairies, et personnes qualifiées) sur un nombre important de sujets : le budget, la répartition des heures d'enseignement, le règlement intérieur, le vote des voyages et sorties pédagogiques avec participation financière des familles, par exemple. Le Foyer socio-éducatif et l'Association Sportive sont des associations du collège qui gèrent leur budget de façon autonome. Les recettes proviennent des cotisations des familles et des subventions versées par les mairies du secteur.
Communication	Les écoles définissent les moyens de	Le collège communique via Pronote, un logiciel de vie scolaire, qui prévoit plusieurs

	communication avec les familles : cahier de liaison, panneau d'affichage, mails, site internet lorsqu'il existe. La gradation des réponses apportées aux familles est la suivante : enseignant/enseignante puis directeur/directrice puis inspecteur	accès : un compte pour chaque représentant légal et un compte pour l'élève. Tous les éléments de vie au collège sont disponibles : emploi du temps, notes, absences, retards, et volet vie scolaire. De nombreuses communications sont faites aux familles sur de nombreux sujets liés à la vie du collège. Le site internet du collège permet de s'informer sur la richesse des activités proposées au collège. La gradation des réponses apportées est la suivante 1 pour toute question administrative, l'interlocuteur à privilégier est le secrétariat (de direction ou de gestion, en fonction des questions posées) 2 pour toute question concernant les résultats scolaires ou l'adaptation au collège : l'interlocuteur à privilégier est le professeur de la discipline ou le professeur principal ou la conseillère d'éducation principale d'éducation (CPE), ou la PSY EN en fonction des sujets. 3 pour toute question sociale ou sanitaire : l'interlocuteur à privilégier est l'assistante sociale ou l'infirmière 4 l'équipe de direction peut être contactée, en priorité via le secrétariat : principale, principal-adjoint, gestionnaire
Pause méridienne	Dans les écoles maternelles et élémentaires, la responsabilité de la pause méridienne relève de la commune de même que la restauration.	Au collège, la pause méridienne peut varier : les classes de 6ème ont en principe une pause de deux heures. Des heures de cours peuvent être positionnées à l'emploi du temps de 13 à 14 heures pour les autres classes. Les repas sont servis en continu de 11h30 à 13h15, en fonction de l'emploi du temps des élèves. Les élèves sont surveillés par les AED.
Transports scolaires (avant et après la classe)	Les transports scolaires sont de la compétence de la Région Nouvelle-Aquitaine	

Pour en savoir plus sur [le rôle des collectivités territoriales dans le service public de l'éducation](#)